

Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

Distr.

APR 2.2 1992

A/47/153

S/23804 ~

ORIGINAL : ANGLAIS

UNISA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session

Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE Quarante-septième année

Lettre datée du 10 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 9 avril 1992 qui vous est adressée par M. A. Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères et dans laquelle les derniers événements concernant la situation autour de la Crimée et de la flotte de la mer Noire sont portés à votre attention (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Victor H. BATIOUK

^{*} A/47/50.

ANNEXE

Lettre datée du 9 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Ministre ukrainien des affaires étrangères

(Traduit de l'ukrainien)

L'évolution de la situation autour de la Crimée et de la flotte de la mer Noire m'oblige à vous adresser la présente lettre.

Certains hauts fonctionnaires de Russie, de même que les médias, ont récemment tenté de s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures de l'Ukraine. On ne fait aucun cas des actes législatifs de l'Ukraine concernant la création de ses propres forces armées, pourtant adoptés conformément aux accords internationaux et signés par les chefs d'Etat de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). Des appels provoquant le mécontentement politique et social et avivant la haine nationale sont répandus parmi les matelots de la flotte.

Nous ne pouvons laisser passer ces actes sans réagir, car ils suscitent dans les rangs de l'armée des sentiments malveillants à l'égard de l'Etat souverain sur le territoire duquel elle est déployée et où la presque totalité des forces de la flotte de la mer Noire sont basées. La situation autour de la Crimée et de la flotte de la mer Noire s'est encore aggravée, et une évolution dangereuse se dessine depuis que certains dirigeants de la Fédération de Russie ont commis des actes que l'on peut juger irresponsables et illégitimes.

Au cours du voyage qu'il a effectué à Sébastopol le 4 avril, M. A. Routskoï, Vice-Président de la Fédération de Russie, a invité la République de Crimée à se séparer de l'Ukraine. De tels actes sont contraires au droit international et ne peuvent être considérés que comme des tentatives délibérées d'attenter à l'intégrité territoriale d'un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, comme une rupture des engagements internationaux pris par la Fédération de Russie en vertu de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki, de l'Accord sur la Communauté d'Etats indépendants, du Traité entre la RSFSR et la RSS d'Ukraine du 19 novembre 1990, ainsi que d'autres accords conclus entre l'Ukraine et la Russie.

Le 7 avril, le Président de la Russie, M. B. Yeltsin, a publié un décret portant transfert de la flotte de la mer Noire sous la juridiction de la Fédération de Russie, alors que les ports d'attache de cette flotte sont situés en Ukraine et qu'elle se trouve sous juridiction ukrainienne. Il a été tenté d'étendre le champ d'application de ce décret au territoire d'un autre Etat, l'Ukraine. Cela est en contravention avec les normes universellement reconnues du droit international, puisque les actes normatifs d'un Etat n'ont aucun effet extraterritorial et ne peuvent être appliqués au territoire d'un autre Etat.

La publication de ce décret constitue une violation flagrante de la souveraineté de l'Ukraine, une ingérence dans ses affaires intérieures, et elle engendre une grave situation conflictuelle.

Tentant de faire valoir des prétentions infondées à l'égard de la Crimée et de la flotte de la mer Noire, certains politiciens décrivent l'Ukraine comme un ennemi, semant ainsi la méfiance et accroissant la tension dans les r'elations entre deux nations fraternelles.

Préoccupée par la sauvegarde de sa sécurité nationale, l'Ukraine s'efforce de résoudre tous les problèmes dans l'esprit des principes du droit international. Toute autre méthode serait contraire aux intérêts nationaux de l'Ukraine et de la Russie, comme aux relations d'amitié qui unissent les peuples des deux pays.

A l'heure actuelle, alors que l'Europe et le monde entier se libèrent du lourd héritage du passé, tout Etat qui méprise ouvertement les principes de la Charte des Nations Unies crée de nouveaux précédents dangereux dans les relations internationales. Cela recèle une menace pour le système de sécurité internationale que la communauté mondiale s'efforce aujourd'hui sans relâche d'établir.

En vous informant, Monsieur le Secrétaire général, de notre position, nous comptons sur votre compréhension et votre coopération.